



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le trente septembre, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de LE HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme DUGUEY Florence, Mme COUERRE-LATOUR Véronique, Mme ROBERT Hélène.

Étaient absents excusés : M. BRARD Robert, Mme DUPUY Vanessa, Mme LE CORRE Astride, M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. VALENTIN Gérard, M. VERMEULEN Nicolas, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : Mme LE CORRE Astride en faveur de M. CARVILLE Raymond, M. LEDENT Yves en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, M. VALENTIN Gérard en faveur de M. CHATAIGNER Vincent, M. VERMEULEN Nicolas en faveur de M. LEMOUX Julien, M. CROTEAU Régis en faveur de M. HAVAS Roger, M. GUILLEMETTE Olivier en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LEGRIGEOIS Céline en faveur de M. LEBLANC Bernard.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Elisabeth MAILLOUX.

Monsieur LEHUGEUR souhaite la bienvenue à M. Laurent BERTIN, conseiller représentant la commune de Grainville-Langannerie suite à la démission de M. François BESNARD.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-117 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 août 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 26 août 2021 a été transmis aux délégués suite à la séance. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 AOUT 2021.

55 VOTANTS
55 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-118 : ADT : Signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Eau & Climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du « programme Eau & Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « Eau & Climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs susceptibles de disposer de leviers d'actions pour répondre aux problématiques identifiées par l'Agence de l'Eau.

Suite à une réunion de présentation et d'échange avec les maîtres d'ouvrages concernés le 19 mars 2021, le diagnostic et le projet de contrat de territoire Eau & Climat ont été présentés en conférence des maires le 20 mai 2021. La commission Aménagement du Territoire s'est réunie le 25 mai 2021 (groupe de travail eau) puis le 16 juin 2021 pour travailler aux engagements de la communauté de communes repris dans le présent contrat.

Il définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et de protection et optimisation de la ressource en eau potable.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat de Territoire Eau & Climat et tout document relatif à ce contrat (*voir annexe 1*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE CTEC AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE CONTRAT.

55 VOTANTS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

* Arrivée de M. Guy ANNE

* Arrivée de M. Gilles BUNEL

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-119 : RH : Création de poste technicien de rivières à mi-temps au 1er décembre 2021

Dans le cadre du CTEC présenté ci-avant (point 02), l'AESN nous impose la création d'un poste à mi-temps de technicien de rivières en complément du poste actuel.

En effet, la communauté de communes se voit confier de nouveaux projets en faveur de la protection et la préservation des milieux aquatiques. Cet accroissement d'activité conduit aujourd'hui la collectivité à agrandir son service « Environnement, Eau et Gestion des espaces naturels » en embauchant un second technicien de rivières à mi-

temps. Cette embauche est complémentaire à celle prévue par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, qui lance le recrutement d'un technicien de rivières à mi-temps, permettant ainsi de couvrir un temps plein.

Ce poste est subventionné par l'AESN et fera l'objet d'une délibération ci-après (voir point 04).

Il est proposé de créer ce poste de technicien de rivières contractuel, à raison de 17.50/35.00^{ème} du 01/12/2021 au 30/11/2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 56 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION AUTORISE CETTE CRÉATION DE POSTE.

57 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-120 : Finances : Demande de subventions pour le second poste de technicien de rivières

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), il a été décidé de recruter un second technicien rivières.

Dans son 11^{ème} programme, l'AESN prévoit pour ce type de poste une aide financière à hauteur de 50 % pouvant être bonifiée jusqu'à 80 % si les missions abordent la Restauration de la Continuité Écologique (RCE).

Il est proposé aux membres présents de :

- Autoriser le Président à déposer une demande de subventions auprès de l'AESN pour ce poste de technicien rivières pour la période correspondant à la première année d'animation ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À DÉPOSER LA DEMANDE DE SUBVENTIONS SUSMENTIONNÉE ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-121 : Finances : Proposition de répartition du FPIC pour 2021

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » ;
2. Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » ;
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

A ce jour, le mode utilisé est celui « de droit commun ».

La commission Finances et Administration générale, réunie le 06 septembre dernier, propose d'opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » (*voir annexe 2*), et ce, à titre exceptionnel pour diminuer l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière de la communauté de communes, notamment au niveau du périscolaire et de la piscine.

Il est rappelé que la CDC se doit de délibérer dans un délai de deux mois après la notification du 02 août 2021.

Monsieur le Président rappelle que :

- Depuis les transferts de compétence, la CDC ne cesse de faire plus et mieux, ce qui a engendré des surcoûts importants par rapport aux sommes transférées que ce soit pour les écoles, les cantines, les garderies pour ne citer que les plus importantes ;
- Le COVID a généré des dépenses nouvelles que seule la CDC a supporté. C'est environ 200 000 € pour la piscine et 200 000 € pour le scolaire rien que sur l'année 2020, de ce fait l'impact COVID a été proportionnellement plus faible pour les communes ;
- La création de lotissements a permis aux communes concernées d'augmenter leurs ressources par le biais de la taxe d'aménagement, c'est un peu plus de 400 000 € perçues par les communes entre 2019 et 2020 alors que c'est la CDC qui se voit contrainte d'augmenter les capacités d'accueil dans les écoles et les cantines.

C'est pourquoi Monsieur le Président insiste pour que les communes, au moins au titre de la solidarité, renoncent à une part du FPIC 2021.

Il rappelle par ailleurs qu'un groupe de travail spécifique se réunira afin de trouver des pistes de recettes nouvelles, nécessaires pour faire face à l'ensemble des compétences transférées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 50 VOIX POUR, 06 VOIX CONTRE ET 01 ABSTENTION DÉCIDE D'OPTER POUR LE MODE DÉROGATOIRE AVEC RÉPARTITION À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS.

57 VOTANTS
50 POUR
6 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-122 : Finances : CFE - Fixation du montant des bases minimales servant à l'établissement de la cotisation

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 524 et 534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 785 et 1 067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 814 et 2 242
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 793 et 3 738
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 715 et 5 339
Supérieur à 500 000	Entre 705 et 6 942

Il est précisé que le système actuel est injuste et ne correspond pas à la réalité de l'activité des entreprises. C'est après avoir pris conseil auprès de notre CDL qu'il est proposé ce nouveau système d'imposition, plus juste et plus proportionnel.

Monsieur LADAN craint que ce soit adresser un message négatif aux entreprises au sortir de la crise.

Monsieur le Président rappelle que la CDC a participé activement aux sommes versées aux entreprises qui n'avaient droit à aucune aide de l'Etat. C'est ainsi qu'avec la Région Normandie plus de 80 000 € (dont les 2 tiers pour la CDC) ont été versés aux entreprises du territoire dans le cadre du plan Impulsion Résistance.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu la proposition de la commission Finances et Administration générale, réunie le 06 septembre dernier (*voir annexe 3*),

Il est proposé de :

- Retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- Fixer le montant de cette base à 524 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- Fixer le montant de cette base à 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- Fixer le montant de cette base à 1 100 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- Fixer le montant de cette base à 1 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- Fixer le montant de cette base à 1 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- Fixer le montant de cette base à 2 200 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 55 VOIX POUR ET 02 VOIX CONTRE VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

57 VOTANTS

55 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-123 : Finances : Décision modificative au budget Principal N°1

La commission Finances et Administration générale réunie le 06/09/2021, propose de valider cette Décision Modificative n°1 (*voir annexe 4*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-124 : Finances : Décision modificative au budget Photovoltaïque N°1

La commission Finances et Administration générale réunie le 06/09/2021, propose de valider cette Décision Modificative n°1 (*voir annexe 5*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-125 : Finances : Décision modificative au budget ZAC N°1

La commission Finances et Administration générale réunie le 06/09/2021, propose de valider cette Décision Modificative n°1 (*voir annexe 6*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZAC.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-126 : Finances : Demande de subventions FIPDR/ DETR/ DSIL pour les alarmes PPMS des sites scolaires

Dans le cadre de l'installation d'alarmes PPMS de nos équipements scolaires, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du FIPDR ou de la DETR/DSIL (sécurisation des sites scolaires).

Le montant de l'opération s'élève à 43 454.94€ HT.

Plan de financement :

Etat (50%) : 21 727.47 €

CDC (50%) : 21 727.47 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SOLLICITER L'ÉTAT AU TITRE DU FIPDR OU DE LA DETR/DSIL, ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-127 : Finances : Demande de subvention LEADER pour les circuits patrimoine Croisilles et Saint-Germain-le-Vasson

Dans le cadre de la mise en place des deux circuits patrimoine, il est proposé de solliciter des fonds LEADER sur les deux Groupements d'Action Locale (Sud Calvados pour le circuit de Croisilles et SCoT Caen Métropole pour le circuit de St Germain le Vasson).

Coût de l'opération : 31 102 € HT soit 15 551 € HT par circuit

Plan de financement :

Circuit Croisilles demande auprès du GAL Sud 14

Europe (LEADER) (50%) : 7 775.50 €
Etat (FNADT) (30%) : 4 665.30 € (notifié)
CDC (20%) : 3 110.20 €

Circuit St Germain le Vasson demande auprès du GAL SCoT CM

Europe (LEADER) (50%) : 7 775.50 €
Etat (FNADT) (30%) : 4 665.30 € (notifié)
CDC (20%) : 3 110.20 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-128 : RH : Effectifs au 1er octobre 2021

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	26 08 2021	30 09 2021	DELTA AU 01 10 2021	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE DEUX	DELTA AU 01 10 2021	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 10 2021
EFFECTIFS AU	01 09 2021	01 10 2021				
NBRE AGENTS	167	168	1	MUTATION = - 1 FIN CDD = - 7 NVEAU CDD = + 9	1	<u>ADMINISTRATION GENERALE :</u> - 1 agent + 1 agent soit +0,00 ETP <u>ECOLE DE MUSIQUE :</u> - 7 agents + 7 agents soit +0,08 ETP
E.T.P.	119,22	119,44	0,22	MUTATION = - 1 FIN CDD = - 3,23 NVEAU CDD = + 1 + 0,14 + 3,31	0,22	<u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> + 1 agent soit +0,14 ETP

Tableau des effectifs AU 01 10 2021		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	29	28,34
FILIERE TECHNIQUE		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	62,84
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,81
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	168	119,44
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	105	85,83
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	63	33,61
TOTAL EFFECTIFS	168	119,44

Il est proposé de valider ces propositions (voir annexe 07) et le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-129 : RH : Effectifs au 1er novembre 2021

DATE DELIBERATION CON SEIL COMMUNAUTAIRE	30 09 2021	30 09 2021	DELTA AU 01 11 2021	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE DEUX	DELTA AU 01 11 2021	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 11 2021
EFFECTIFS AU	01 10 2021	01 11 2021				
NBRE AGENTS	168	167	-1	FIN CDD = - 2 NVEAU CDD = + 1	-1	ADMINISTRATION GENERALE : - 1 agent + 1 agent soit + 0,00 ETP
E.T.P.	119,44	118,87	-0,57	FIN CDD = - 1,57 NVEAU CDD = + 1,00	-0,57	TECHNIQUE : - 1 agent soit - 0,57 ETP

Tableau des effectifs AU 01 11 2021		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	29	28,34
FILIERE TECHNIQUE		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	100	62,27
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,81
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20^{ème}		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	167	118,87
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	105	85,83
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	62	33,04
TOTAL EFFECTIFS	167	118,87

Il est proposé de valider ces propositions (voir annexe 08) et le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-130 : RH : Effectifs au 1er décembre 2021

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	30 09 2021	30 09 2021	DELTA AU 01 12 2021	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE DEUX	DELTA AU 01 12 2021	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 12 2021
EFFECTIFS AU	01 11 2021	01 12 2021				
NBRE AGENTS	167	169	2	FIN CDD = - 1 NVEAU CDD = + 3 CHGT GRADE = - 2 AVANCEMENT GRADE = + 2	2	<u>ADMINISTRATION GENERALE :</u> + 2 agents soit + 1,50 ETP
E.T.P.	118,87	120,37	1,50	FIN CDD = - 1 NVEAU CDD = + 2,50 CHGT GRADE = - 2 AVANCEMENT GRADE = + 2	1,50	

Tableau des effectifs AU 01 12 2021		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	30	29,34
FILIERE TECHNIQUE		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	62,77
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,81
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20^{ème}		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	169	120,37
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	105	85,83
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	64	34,54
TOTAL EFFECTIFS	169	120,37

Il est proposé de valider ces propositions (*voir annexe 09*) et le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-131 : Enfance Jeunesse : Subvention pour l'association l'Essor du Val Clair et Thury Activ, inhérente à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados

« L'Essor du Val Clair » et « Thury Activ » sont deux associations qui mettent en place des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Le Contrat d'objectifs et de co-financement (Contrat Enfance Jeunesse) qui lie la CAF du Calvados et la communauté de communes est arrivé à son terme au 31 décembre 2020. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2021/2024). De nouvelles modalités de financement s'appliquent dans le cadre de cette convention et notamment le versement de « bonus CTG » pour les associations partenaires qui mettent en place une offre de loisirs périscolaire et extrascolaire.

« L'Essor du Val Clair » et « Thury Activ » peuvent profiter, au même titre que les associations partenaires gestionnaires des accueils de loisirs, d'un bonus CTG durant toute la durée de la convention soit 4 ans à la seule condition que la communauté de communes accorde une subvention à ces deux associations à compter de 2022. Le montant de ces bonus CTG pour chaque association est calculé sur le nombre d'actes réalisés et déclarés auprès de la CAF avec comme

année de référence 2019. L'Essor du Val Clair peut prétendre à un bonus CTG de 9 837.03 euros. L'association Thury Activ peut prétendre à un bonus CTG de 2 138.32 euros.

Dans ce cadre, la commission Enfance Jeunesse, réunie le 8 septembre 2021, propose au conseil communautaire :

- D'accorder une subvention annuelle de 500 euros à partir de 2022 et jusqu'en 2024 à ces deux associations ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention relative au versement d'une subvention avec l'Essor du Val Clair et Thury Activ (*voir annexes 10 & 11*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS SUSMENTIONNÉES ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-132 : Transition écologique : Programme de plantation A.R.T.I.S.A.N. : conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions

Dans le cadre de la convention de partenariat du 25/01/2021 établie entre l'Office Français de la Biodiversité et la communauté de communes pour le projet LIFE A.R.T.I.S.A.N (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature), la CCCSN s'est engagée à mettre en œuvre un programme de plantation de haies bocagères.

Le travail d'animation engagé sur le territoire a permis de définir 5 projets de plantation répartis sur les 4 communes suivantes : Le Hom (Saint-Martin-de-Sallen), Cossesseville, Les Moutiers-en-Cinglais et Soignolles.

Le programme de plantation ainsi défini pour la période 2021/2022 vise la plantation de 1,663 km de haies. Le montant de ce programme est estimé à 26 000 € HT, prévu dans le budget 2021. Il pourra bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ainsi que du Département (CD14). L'Agence de l'eau subventionnera les projets de haies antiérosives à hauteur de 80%, le Département subventionnera les autres créations à hauteur de 70%.

La mise en œuvre des projets par la CCCSN sur les parcelles privées nécessitera la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la collectivité, l'exploitant concerné, et le propriétaire de la parcelle. Le technicien bocage en charge du projet vérifiera au préalable que l'autorisation de signature de ladite convention ait bien été donnée par le propriétaire de la parcelle lorsque qu'il n'en est pas lui-même l'exploitant.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes autres pièces relatives au programme de plantation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-133 : ADT : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport (*voir annexe 12*), il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-134 : Services à la population : Convention de mise à disposition d'un bureau mutualisé PSLA pour un neurologue du CHU au 1er novembre 2021

Le CHU souhaite organiser des consultations de neurologues, 2 jours et demi par semaine, au sein du pôle de santé. Nous pouvons les accueillir à compter du 04 novembre 2021 au prix de 20€ TTC la journée.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce local, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (*voir annexe 13*).

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 200 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-135 : Infrastructures communautaires : Cession de terrain groupe scolaire des Rouges Terres à Saint-Rémy-sur-Orne

Pour permettre la construction de la nouvelle école maternelle, la commune de Saint-Rémy a proposé la cession gratuite du terrain nécessaire :

La surface cédée s'élève à 2 515m² sur les parcelles AB 53 p1, AB 219, AB 220 p2, DP p1, situées derrière la Mairie.

Il est proposé :

- d'accepter l'acquisition à titre gratuit du terrain susmentionné ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé à la commune de Saint-Rémy de transmettre au notaire une délibération concordante ainsi que le titre de propriété correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Réponse aux questions orales posées le 26 août 2021 (voir pièce jointe)

- A la question relative à la culture, concernant l'action lecture à Thury Harcourt - LE HOM, il est précisé qu'il s'agit d'une action pilote en matière de lecture publique et que les futures actions pourront bien entendu être délocalisées sur l'ensemble du territoire.
- Concernant le montant des travaux du projet de restructuration du centre aquatique, un échange a eu lieu lors du précédent conseil communautaire et les réponses y ont été apportées.
- Pour la dernière question portant sur la réunion des membres du Bureau, le Président informe l'assemblée qu'une réunion de Bureau est prévue le 07 octobre avec pour ordre du jour :
 - 01 - Installation des membres du bureau
 - 02 - Réflexion sur les délégations du bureau communautaire
 - 03 - Maison de Services à Bretteville-sur-Laize : Demande de subvention au Département au titre du contrat de territoire
 - 04 - Questions diverses

Une synthèse sera présentée au prochain conseil communautaire.

Informations diverses aux élus communautaires

a) Information relative aux décisions du Président (voir annexe 14)

DEC-2021-024	NOTIFICATION MARCHÉ CONDUITE D'UNE ÉTUDE SUR LE BU-SUR-ROUVRES
DEC-2021-025	NOTIFICATION MARCHÉ ÉTUDE POUR LA RCE ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ NAUTIQUE AU DROIT DES OUVRAGES RUINÉS SUR LA MASSE D'EAU HR306
DEC-2021-026	SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE MULTI MATERIAUX "OPTION FEDERATION"

b) Information relative à l'exonération de taxe foncière sur le bâti

Le Président informe les élus que la commission finances réunie le 06 septembre dernier a proposé de maintenir l'exonération totale de taxe foncière pour les habitations de moins de deux ans, donc il n'y a pas nécessité de délibérer.

c) Information relative au calendrier des réunions

- 07 octobre à 18h : Bureau au Cinéma de Bretteville-sur-Laize
- 21 octobre à 18h : Conférence des maires au Cinéma Le Hom
- 28 octobre à 20h : Conseil Communautaire au Cinéma Bretteville-sur-Laize
- 02 décembre à 18h : Conférence des maires (salle non déterminée)

Fin de séance à 22h45.